

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 AVRIL 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

D114 - Route de Cours

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur la D114 route de Cours, qui
seront réalisés par l'Entreprise BBF RESEAUX,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du jeudi 18 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de pose de réseau électrique basse tension souterrain et provision pour la réfection du pont sur la D114 route de Cours.

ARTICLE 02 : La circulation ne sera pas interrompue le temps des travaux. Un empiètement sur chaussée d'une largeur de 4m2 sera maintenu.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 04 : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD

